



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-004

Objet :
Séjour jeunesse 2023

Rapporteur :
Mme ESTREMANHO

Commission plénière :
Le 21 février 2023

Convocation :
Le 10 mars 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	5
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 21/03/2023

Publiée le : 21/03/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 16 mars à 20h, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD

Absents représentés :

L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUETARD
F. DA SILVA donne pouvoir à I. LAFAYE
J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pouvoir à C. ESTREMANHO
A. MUSY-BRELIER donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le PEDT 2022-2025 approuvé par la Commune ;

VU l'avis favorable de la commission plénière réunie en date du 21 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Club Jeunesse offre un accompagnement éducatif et ludique au quotidien auprès des ados de la ville ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la jeunesse, par l'organisation d'un séjour pédagogique durant les vacances d'été, du 17 au 21 juillet 2023 au sein de la ville de CHAMROUSSE ;

CONSIDÉRANT que ce séjour vise à promouvoir l'accès aux vacances pour tous les jeunes de la commune ;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du séjour s'élève à 6 982,24 € comprenant la pension complète, l'hébergement, le transport aller/retour, les activités sur place et les frais d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les conditions de la participation des familles ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE que la participation des familles pour ce séjour est soumise à l'application du quotient familial (QF) comme suit :

- Participation minimale de 165 €
- Participation maximale pour un prix coutant du séjour de 458 €.
 - Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum)
 $0,279047619 * QF + 39,428571429$
- Jeunes résidant hors commune 572 €

PRÉCISE qu'en cas de départ de fratrie pour ce séjour, une dégressivité de la participation à hauteur de 50 % est appliquée à partir du deuxième enfant sur la base du tarif du 1^{er} enfant ; étant précisé que ce tarif dégressif ne bénéficie qu'aux jeunes résidant de la commune ;

PRÉCISE que la participation familiale peut être réalisée en trois versements maximum ;

DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal 2023 et que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget communal de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 mars 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

